

MUTATIONS INTERDÉPARTEMENTALES :

LE BARÈME 2024

Évaluer ses chances et élaborer une stratégie de mutation nécessite de combiner trois paramètres :

- son barème
- l'attractivité du département convoité
- l'élargissement ou non de sa demande au-delà du premier vœu

Le Sgen-CFDT et Sgenplus : une aide et des conseils

- accéder aux statistiques
- obtenir des compléments d'information sur le mouvement
- accompagner les adhérent·e·s tout au long des opérations de mutation

	CRITÈRES	POINTS
SITUATION PROFESSIONNELLE	Échelon : <i>par promotion au 31/08/23 ou par reclassement au 01/09/23</i>	de 18 à 53 pts (voir tableau au verso)
	Ancienneté totale de fonction dans le département à partir de 3 ans d'ancienneté au 31/08/24	2 pts/an + 10 pts par tranche de 5 ans (voir tableau au verso)
	Exercices depuis plus de 5 ans au 31/08/24 en REP+ ou zone sensible : en REP :	90 points 45 points
	NOUVEAU Exercices depuis 3 ans au au 31/08/24 dans une école bénéficiant d'un contrat local d'accompagnement	27 points
	Vœu préférentiel	5 points par an
	Séparation entre deux académies non limitrophes	80 points
SITUATION FAMILIALE	Rapprochement de conjoint (pacs ou mariage avant le 31/08/23)	150 points
	Séparation de conjoint au 31/08/24	1 an : 50 pts 2 ans : 200 pts 3 ans : 350 pts 4 et + : 450 pts
	Enfants à charge de moins de 18 ans au 01/09/24	50 points par enfant
	Majoration pour handicap	100 ou 800 pts

POINTS ATTRIBUÉS POUR L'ANCIENNETÉ DE SERVICE

Pour le mouvement interdépartemental 2024, les points sont attribués pour l'échelon acquis au 31 août 2023 par promotion et pour l'échelon acquis au 1^{er} septembre 2023 par classement ou reclassement.

Instituteur·trice·s	Professeur·e·s des écoles			Points
	Classe normale	Hors classe	Classe Exceptionnelle	
Échelons 1 et 2				18
Échelons 3 et 4	Échelons 2 et 3			22
Échelon 5	Échelon 4			26
Échelon 6	Échelon 5			29
Échelon 7				31
Échelons 8 et 9	Échelon 6			33
Échelon 10	Échelon 7			36
Échelon 11	Échelons 8-9-10	Échelons 1-2-3	Échelon 1	39
	Échelon 11	Échelon 4	Échelon 2	42
		Échelon 5	Échelon 3	45
		Échelon 6	Échelon 4	48
			Échelon spécial	53

POINTS ATTRIBUÉS POUR L'ANCIENNETÉ DE FONCTIONS DANS LE DÉPARTEMENT (AU 31 AOÛT 2024)

Ancienneté de fonctions dans le département actuel en tant que titulaire : enlever 3 ans, puis 2 points par an sont accordés (deux douzièmes par mois entier) et **ajouter 10 points par tranche de 5 ans.**

1 an	11 mois	10 mois	9 mois	8 mois	7 mois	6 mois	5 mois	4 mois	3 mois	2 mois	1 mois
2 pts	1,83	1,66	1,50	1,33	1,16	1	0,83	0,66	0,50	0,33	0,16

LE RÔLE DES REPRÉSENTANT·E·S SGEN-CFDT

Les militant·e·s du Sgen-CFDT Alsace et de la fédération sont à votre service :

- vous renseignent et vérifient que vous n'êtes ni oublié·e ni lésé·e,
- accompagnent les adhérent·e·s tout au long des opérations de mutation,
- vous conseillent et transmettent votre dossier à nos militant·e·s des Sgen-CFDT d'accueil pour mieux préparer votre mouvement dans votre nouveau département.